

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**

(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022/461

**DATE DE
CONVOCACTION**

Le 23 septembre 2022

OBJET :

**MODIFICATION DU
RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DES
SERVICES
PÉRICOLAIRES**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Monsieur Christopher PETIT pouvoir à Madame Véronique PETIT, Monsieur Frédéric HERMOSILLA pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Excusée : Madame Gwendoline PLUQUET

Absents : Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **16**

Votants : **18**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 28 septembre 2022

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Considérant que, dans un souci d'amélioration de la qualité de service, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des services périscolaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de rendre plus adéquates certaines dispositions ;

Considérant que des modifications ont été apportées uniquement sur l'âge minimum requis pour récupérer les enfants présents ;

Considérant que la municipalité souhaite apporter une réponse à la demande de nombreuses familles demandant que leur(s) ainé(s), à partir de son/leur admission au collège puisse venir chercher aux services périscolaires les enfants inscrits après réception en Mairie de l'autorisation écrite et signée par les deux parents ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

ADOpte le présent règlement ci-annexé.

DIT que ce règlement ainsi modifié prendra effet au 1^{er} octobre 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#